

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 26 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue à huis clos, à distance par téléconférence (Teams) le 26 janvier 2021 à 19h00.

Sont présents à cette rencontre :

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Mireille Langlois

Messieurs Marc-Aurèle Blais, Denis Langlois et Hartley Lepage

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement .

Assistent également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale et monsieur Henri Grenier, maire.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du Code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 29 janvier 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux.

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y assister à distance par téléconférence et à prendre part, délibérer et voter à cette dite séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer à distance par téléconférence.

2021-01-033

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 2021-01 décrétant des dépenses en

- immobilisations et un emprunt de 650 000\$
3. Contribution municipale : projet d'embellissement de la cour de récréation de l'École St-Bernard
 4. Offre de services professionnels en ingénierie; projet d'alimentation et distribution d'eau potable (secteur Gascons) – étude d'alternatives pour alimentation en eau
 5. Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux
 6. Période de questions
 7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-01-034

02. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 650 000\$

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 650 000\$

ATTENDU que la municipalité de Port-Daniel-gascons désire se prévaloir du pouvoir prévu du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux d'infrastructures municipales et de d'acquisition d'équipements sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructures municipales et d'acquisition d'équipements pour un montant total de 650 000\$ selon les estimations fournies à l'Annexe A préparé par Madame Marlyne Cyr, directrice générale, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 465 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 185 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion de revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

ESTIMATION (À TITRE INDICATIF)

Description	terme	Total
Travaux d'infrastructures	20 ans	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conversion du réseau d'éclairage municipal ▪ Rénovation – bâtiments municipaux ▪ Travaux routiers 		205 000\$
		160 000\$
		100 000\$
Total terme 20 ans		465 000\$
Acquisition d'équipements	10 ans	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service incendie ▪ Mobilier urbain ▪ Complexe municipal (génératrice) 		12 000\$
		53 000\$
		120 000\$
Total terme 10 ans		185 000\$
TOTAL		650 000\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-01-035

03. CONTRIBUTION MUNICIPALE : PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE ST-BERNARD

Madame Marie-Ève Allain (présidente du conseil d'établissement de l'École St-Bernard de Gascons) ne participe pas à la discussion et aux délibérations sur ce sujet.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons s'engage à une contribution financière de 50 000\$ au projet d'embellissement de la cour de récréation de l'École St-Bernard et ce, incluant la participation financière du FAO.

Adoptée à la majorité des conseillers

2021-01-036

04. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE; PROJET D'ALIMENTATION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (SECTEUR GASCONS) – ÉTUDE D'ALTERNATIVES POUR ALIMENTATION EN EAU

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme TétraTech pour le projet d'alimentation et distribution d'eau potable (secteur Gascons) – étude d'alternatives pour alimentation en eau pour un montant budgétaire d'honoraires de 15 850\$, avant taxes et ce, considérant l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère madame Marie-Ève Allain et le conseiller

monsieur Denis Langlois ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils peuvent avoir dans les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la MRC du Rocher-Percé et dans les personnes morales, des sociétés, des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie.

06. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question n'a été acheminé au conseil.

2021-01-037

07. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Hartley Lepage propose la clôture et la levée de la séance à 19h13.

Henri Grenier, maire

Marlyne Cyr, directrice générale

